

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE
EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR
L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Zambie,

DÉSIREUX de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale,

Sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE I

Personnes visées

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou de chacun des deux États contractants.

ARTICLE II

Impôts visés

1. La présente Convention s'applique aux impôts sur le revenu perçus pour le compte de chacun des États contractants, quel que soit le système de perception.

2. Les impôts actuels qui font l'objet de la présente Convention sont:

a) au Canada, les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada, (ci-après dénommés "impôt canadien");

b) en Zambie,

i) l'impôt sur le revenu (the income tax),

ii) l'impôt minier (the mineral tax),

iii) la contribution personnelle (the personal levy)

(ci-après dénommés "impôt zambien").

3. La Convention s'applique aussi aux impôts de nature identique ou analogue qui seraient établis après la date de signature de la présente Convention et qui s'ajouteraient aux impôts actuels ou qui les remplaceraient. Les États contractants se communiquent les